



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-07-SE**

Chaudière collective de type Condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière

1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'une chaudière collective de type Condensation accompagnée d'un contrat de maintenance comportant un engagement de maintien du rendement énergétique de la chaudière sur la durée du contrat.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Pour la chaudière

L'action inclut la mise en œuvre d'une régulation

Elle n'est applicable que sur des installations dont les émetteurs sont dimensionnés de sorte à permettre à la chaudière de condenser.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment collectif (avant ou après 75).

Pour le contrat

Le contrat doit être établi avec un professionnel ayant une qualification Qualibat 553 et 554 ou tout dispositif présentant des spécifications techniques équivalentes.

Le contrat doit comporter une clause par laquelle le prestataire s'engage, dans le cadre des certificats d'économies d'énergie, à maintenir le rendement énergétique de l'appareil installé. Le rendement à maintenir sera défini à partir d'une mesure après installation de l'appareil. Le rendement devra être par la suite mesuré au moins une fois par an.

4. Durée de vie conventionnelle

Chaudière : 21 ans.

Contrat : plafonnée à 8 ans

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour la chaudière

Usage de la chaudière	Zone climatique	Montant en kWh cumac pour un appartement	X	Facteur correctif (1)	Surface habitable en m ²	Nombre de pièces principales
Chauffage	H1	93 000			0,3	< 35
	H2	77 000	0,7		35 – 60	2
	H3	51 000	1		60 – 80	3
Chauffage et eau chaude sanitaire	H1	118 000	1,4		80 – 100	4
	H2	101 000	1,7		100 – 130	5
	H3	76 000	2,2		> 130	≥6

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.

Pour le contrat

Le montant de kWh cumac attribué à la chaudière sur la base du tableau précédent est augmenté en appliquant un facteur correctif suivant la grille ci dessous :

Durée du contrat	Facteur correctif
1 an	1,04
2 ans	1,07
3 ans	1,10
4 ans	1,13
5 ans	1,16
6 ans	1,19
7 ans	1,22
8 ans	1,24